# Art. 14 PAP QE de la zone de jardins familiaux [JAR]

Le PAP QE de la zone de jardins familiaux est destiné à la culture jardinière et à la détente.

Y est admise une seule construction en relation directe avec la destination de la zone, en respectant les conditions suivantes:

* la superficie n'excède pas 12,00 mètres carrés avec un côté ayant une longueur maximale de 4,50 mètres,
* la hauteur de la corniche ne dépasse pas 2,50 mètres et la hauteur du faîtage ne dépasse pas 3,50 mètres,
* le recul sur les limites de propriété a au moins 1,00 mètre, respectivement sans recul en cas de constructions jumelées,

Les dépendances ne peuvent en aucun cas servir à l'habitation ou à l'exercice d'une activité professionnelle.